MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2024-10-102

L'an deux mille vingt-quatre le quinze octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Nicolas ELIE, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD

Procurations : Franck PRADEL donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphane GRAFF

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2024

D2024-10-102 OBJET : Convention de groupement de commandes pour la fourniture de signalétique de sentiers

Rapporteur **:** Monsieur Pierre BESSY

Exposé :
Le marché pour la fourniture de signalétique sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) arrive à échéance le 26 janvier 2025.

Le processus de commande de balisage est reconnu comme complexe et trop long par l'ensemble des communes, la faute à des allers-retours entre services techniques communaux, référent sentier CCPMB (prestataire) et services de la CCPMB, sans plus-value du travail réalisé par la CCPMB. De plus, la compétence Sentier est une compétence communale, ce qui limite légalement le champ d'action de la CCPMB.

Pour simplifier le processus, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCPMB et ses communes membres pour la fourniture de signalétique de sentier.
Pour ce faire, une convention doit être approuvée par délibération par tous les membres du groupement (CCPMB et communes), avant lancement du marché.
Cette configuration permettra aux communes de traiter directement avec le prestataire qui sera retenu, allégeant ainsi les échanges administratifs.
Les demandes de subvention seront toujours possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Les communes échangeront directement avec ses services.

La convention jointe en annexe prévoit que la CCPMB sera coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, coordonnera la signature du marché par tous les membres du groupement, et notifiera le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les communes seront tenues à l'exécution technique et financière pour la part des prestations les concernant, ce qui correspond à la passation des commandes, l'édition et la signature des documents s'y référents, la réception et le paiement des factures correspondantes et les demandes de subvention éventuelles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la création et de la participation au groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes conclu entre la CCPMB et ses communes membres pour la fourniture de signalétique de sentier, la CCPMB étant désigné coordonnateur

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Stéphane GRAFF

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 18/10/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .